

Pensions

assumées par les contribuables, et c'est pourtant ce que le gouvernement veut faire en proposant ce projet de loi.

On s'est sérieusement demandé ici même à la Chambre combien le régime coûterait en tout, notamment l'indexation. Le gouvernement semble vouloir d'abord prélever un montant inconnu de la caisse de pension de la Fonction publique afin de le transférer à la caisse des prestations de retraite supplémentaires pour en quelque sorte, prétendre ensuite que pourvu que les contributions en question plus les autres transferts permettent d'assumer le coût de l'indexation, tout ira pour le mieux. Ce n'est là qu'imposture et duperie. On ne transfère pas ainsi de l'argent d'un côté à l'autre pour dire ensuite que tout va bien puisque l'un des côtés est satisfait. Ce sont là des calculs dignes de Dagwood et de Blondie. Cela me rappelle qu'un beau jour où Dagwood et Blondie avaient chacun \$30 en poche et voulaient tous deux se procurer un article valant \$40 Blondie avait dit à Dagwood: «Donne-moi \$10, j'en aurai alors \$40 et au moins l'un de nous deux sera satisfait.» Autrement dit, peu importe ce qu'il advient de l'autre côté. Un tel manège ne crée pas d'argent.

Nous devons étudier les deux comptes simultanément et découvrir quelles conséquences financières aura le transfert de ces gains du compte de retraite. Il me semble que cela ne fera qu'accroître de beaucoup les insuffisances que nous avons déjà décelées dans le régime.

Quoi qu'il en soit, nous ignorons s'il est toujours proposé de distribuer aux pensionnés les revenus des intérêts lorsqu'ils représentent plus de 4 p. 100 puisque, si j'ai bien compris, l'évaluation qu'on fait en ce moment est basée sur des suppositions réalistes et qu'il pourrait bien ne plus être question de ce 4 p. 100. Nous l'ignorons parce que le rapport, qui devait paraître en décembre 1977, n'a toujours pas été déposé et ce, en dépit de notre insistance. En plus d'avoir des doutes au sujet de ce que les prestations coûteront et à combien elles se chiffreront, j'ai d'autres réserves à formuler au sujet du bill.

Il devrait contenir une disposition visant à évaluer le régime tous les trois ans et avant toute modification ultérieure. Cette évaluation devrait comprendre des projections relatives aux prestations.

En outre, la question n° 556 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 9 novembre visait à nous fournir des informations qui sont essentielles à quiconque veut porter un jugement sur ce bill. Comment pouvons-nous en discuter si le gouvernement ne nous fournit pas de données financières? Je crois qu'il est nécessaire d'étudier les projections relatives aux indexations futures susceptibles d'être accordées à chacun des trois groupes concernés, soit les forces armées canadiennes, la GRC et la Fonction publique. A mon avis, le gouvernement ne parvient avec ce bill qu'à affaiblir les bases relatives au financement des pensions de retraite. Il se peut bien que les arrangements spéciaux relatifs à l'indexation soient bouleversés dans le cas d'un groupe avant de l'être pour les autres groupes. Les premiers à souffrir d'un bouleversement seront les anciens combattants. La Chambre doit savoir quand l'indexation sautera.

● (2020)

Une autre question visait à aborder le sujet du taux d'intérêt versé à la caisse. C'est un sujet de désaccord parmi les fonctionnaires depuis quelque temps. D'après eux, le taux d'intérêt qu'on verse à la caisse n'est pas aussi élevé que celui

des investissements privés. Évidemment, il n'est pas nécessaire d'investir dans des titres privés pour obtenir un taux d'intérêt plus élevé. En fait, les fonds du régime actuel ne servent pas à acheter des titres véritables; on établit un fonds hypothétique pour déterminer le montant d'intérêt à payer. Le fonds hypothétique pourrait aussi bien s'appliquer à d'autres types de placements.

Cependant, beaucoup d'actuaire canadiens se sont demandé si notre pays était en mesure de maintenir ces régimes hypothétiques, étant donné les changements démographiques considérables qui surviendront au cours des cinquante années quand les générations montantes prendront leur retraite. C'est une question que le député d'Ottawa-Ouest a signalée aujourd'hui. Quelle est la différence? C'est que les régimes hypothétiques que nous avons aujourd'hui n'ont pas d'avoirs réels. Le seul véritable avoir que nous ayons est le pouvoir d'imposition du gouvernement.

Compte tenu de l'évolution démographique, de l'accroissement rapide des retraités par rapport à la population active, je pense que nous devrions examiner de près...

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député d'Ottawa-Ouest invoque le Règlement.

M. Francis: J'aimerais demander au député s'il considère que la dette publique du Canada est sans importance, sans aucune valeur. Les avoirs du Régime de retraite de la Fonction publique ne sont-ils pas aussi réels, aussi valables et aussi bons que n'importe quel titre du gouvernement du Canada?

M. McCrossan: C'est exactement ce que j'ai dit. Ce qui m'inquiète, c'est le rythme d'accroissement de la dette, étant donné que les futurs contribuables devront assumer ces obligations. Et au nom des Canadiens, nous devons chercher à savoir ce que vont représenter ces obligations en fait de charge fiscale. Pour toutes ces raisons, j'aimerais savoir si l'on a envisagé de mettre de côté une partie des avoirs réels, pas seulement les fonds hypothétiques.

Encore une fois, le député d'Ottawa-Ouest a dit que nous n'avions pas le choix, que nous ne pouvions pas investir dans le secteur privé. Monsieur l'Orateur, si le député se donne la peine de vérifier, il constatera, j'en suis sûr, qu'une partie raisonnable—elle est encore faible, mais elle grossit—du Régime de rentes du Québec est investie dans le secteur privé. Et cela n'influence pas indûment le marché privé. Je ne veux pas dire que toute la caisse de retraite devrait être investie dans le secteur privé. Pas du tout! Ce serait une autre question. Néanmoins, je pense qu'il vaudrait la peine d'investir une partie de cet argent dans des biens immobiliers.

J'aimerais soulever une dernière question au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur. Dans le bill C-56 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, qui a été présentée à la Chambre le printemps dernier, le ministre des Finances a empêché les participants à un régime enregistré d'épargne-retraite de prendre leur retraite avant 60 ans. J'ai déclaré aujourd'hui que le public considèrerait les fonctionnaires comme une classe à part. En voici un autre exemple. Les fonctionnaires peuvent toucher leur pleine retraite dès 55 ans. Les gens qui n'appartiennent pas à la Fonction publique ne peuvent pas toucher à leurs fonds de retraite, ceux qu'ils ont accumulés dans le cadre d'un REER, avant l'âge de 60 ans. En outre, le fonctionnaire a droit chaque année à une exemption d'impôt de \$1,000 à compter de